



DÉLIBÉRATION N° 89/2022/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 29 AVRIL 2022 À 09H00 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 30
Nombre de Procuration : 7
Date de convocation : 20 avril 2022

Nombre de suffrages exprimés : 37
Vote : 37
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIUO CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Serge FELIX (Visio)– Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elaine JEAN – Farah KHAN GRISET (Visio) – Chester LEONCE (Visio) – Roland LOE-MIE – Phong LY (Visio) – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD (Visio) – Anne Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Kenny CHEN-TUNG→ **Procuration** à Magali ROBO CASSILDE – Thierry ELIBOX→ **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président→ **Procuration** à Gilles ADELSON – MILZINK-CINCINAT Yolande→ **Procuration** à Farah KHAN GRISET – Sandra TROCHIMARA→ **Procuration** à Serge SMOCK – Corinne SIGER→ **Procuration** à Monique AZER – Pascal BRIQUET → **Procuration** à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE - Jean-Victor CASTOR – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-5 et l'article L2313-1;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698 / 2D / 2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2 134 / SG / 2D / 1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117 /2016 / CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 31 /2020 /CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

Considérant la nécessité d'accélérer la construction des logements sociaux sur le territoire ;

Considérant l'intérêt pour l'engagement des projets d'une garantie d'emprunt accordée par la CACL ;

Considérant la nécessité de s'adapter à la situation de chacune des communes membres, également susceptibles d'intervenir en garantie ;

Entendu l'avis favorable de la commission « habitat et aménagement » réunie en séance le 14 Avril 2022 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finance en date du lundi 25 avril 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 27 avril 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 89/2022/CACL** du Président relatif à la création d'un dispositif de garantie d'emprunt en faveur du logement social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 89/2022/CACL** portant sur la création d'un dispositif de garantie d'emprunt en faveur du logement social.

APPROUVE la création d'un tel dispositif.

APPROUVER le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

RENVIOIE comme le prévoit la loi aux délibérations spécifiques à chacune des opérations le soin de déterminer l'opportunité et les modalités exactes des garanties de la CACL.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et comptables et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires dans le cadre de l'exécution de ce projet.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 29 avril 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK